



Politique & Citoyenneté

DÉMOCRATIE

Ordonnances : passe d'armes au Sénat

Avec leur proposition de loi de ratification examinée ce mercredi, des présidents de groupes veulent contraindre l'exécutif à rendre des comptes sur sa réforme de la haute fonction publique imposée via cette procédure de plus en plus fréquente.

D'ordonnance en ordonnance, le gouvernement a imposé de nombreuses décisions depuis le début du quinquennat. Cette fois, ça ne passe pas. Une proposition de loi a été déposée par les présidents de plusieurs groupes politiques du Sénat (« Les Républicains », les socialistes, les centristes et les Verts) pour pousser l'exécutif à assumer sa réforme de la haute fonction publique devant le Parlement.

Examiné mercredi en séance publique au Sénat, le texte ne contient qu'un seul article qui vise à ratifier l'ordonnance du 2 juin 2021, portée par la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin, et que le gouvernement n'a pas pris la peine de faire figurer à l'ordre du jour du Palais du Luxembourg. Mais les élus vont voter contre cette proposition qu'ils ont eux-mêmes déposée sur le bureau de la chambre haute. « C'est assez étrange mais c'est le seul moyen d'avoir une discussion », explique Patrick Kanner, président du groupe socialiste, signataire aux côtés de Bruno Retailleau (LR), Hervé Marseille (UDLR), Guillaume Gontard (EELV), Jean-Pierre Sueur (PS) et François-Noël Buffet (LR).

Par cette démarche aussi symbolique qu'inédite, ces sénateurs dénoncent le recours de

plus en plus fréquent aux ordonnances, qui permettent à l'exécutif de prendre des mesures relevant d'habitude du Parlement. « Tous les gouvernements ont utilisé cet outil de la Constitution, mais le problème c'est qu'on abuse de cette procédure qui prive le Parlement de son autorité », estime Patrick Kanner. « Aujourd'hui, les ratifications sont tacites, poursuit le sénateur du Nord, alors que ça ne devrait pas être le cas. Il y a de mauvaises habitudes prises qui traduisent un positionnement très centralisateur. Notre proposition de loi sert à faire passer le message suivant au gouvernement : ça suffit ! »

Les parlementaires ont vu leur pouvoir extrêmement limité

Ces élus prennent aussi le contre-pied d'une récente décision du Conseil constitutionnel considérant qu'une ordonnance non ratifiée par le Parlement pouvait tout de même avoir valeur législative. « Cette jurisprudence risque de conforter la volonté du gouvernement de faire ce qu'il entend sur de nombreuses dispositions, au mépris de la séparation des pouvoirs », avertit la sénatrice communiste Cécile Cukierman. Une décision inquiétante au moment où le président tente de réduire le Parlement au rang de simple chambre d'enregistrement. Sous le mandat d'Emmanuel Macron, pas moins de 291 ordonnances ont déjà été prises, dont 91 en lien avec la crise du coronavirus. Une tendance en nette augmen-



tation en comparaison avec les gouvernements de François Hollande et de Nicolas Sarkozy, respectivement à l'initiative de 190 et 117 ordonnances en l'espace de quatre années de pouvoir.

Aujourd'hui, la réforme de la haute fonction publique compte une ordonnance, composée de seize articles. Ces derniers doivent permettre de modifier en profondeur le statut des inspecteurs de l'Inspection des finances (IGF), de l'Inspection générale de l'administration (IGA) et de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), qui évaluent le fonctionnement de l'administration. Le projet prévoit aussi le remplacement de l'École nationale d'administration (ENA), qui forme les hauts fonctionnaires depuis 1945, par l'Institut du service public (ISP). Un texte d'ampleur

donc, loin de simples ajustements techniques, sur lequel les parlementaires ont vu leur pouvoir extrêmement limité.

« Il n'apparaît pas concevable qu'un changement aussi profond dans le fonctionnement de l'administration de l'État ne soit pas, avant son entrée en vigueur, soumis à la délibération du

Parlement », dénonce l'exposé des motifs de la proposition de loi sénatoriale. En réaction à cette initiative parlementaire transpartisane, l'exécutif a jugé, avec le mépris qui le caractérise, que le Sénat « met en scène une opposition complètement artificielle ». Qu'importe, Patrick Kanner promet que son groupe parlementaire présentera le 4 novembre, à l'occasion de ses niches parlementaires, une nouvelle proposition de loi pour réintroduire la ratification dite « expresse », c'est-à-dire l'obligation pour le gouvernement de faire ratifier les ordonnances par le Parlement. L'objectif reste le même : contraindre l'exécutif à rendre des comptes aux représentants de la nation.

LOLA RUSCIO

L'ARTICLE 38
DE LA CONSTITUTION
PRÉCISE QUE
LES ORDONNANCES
« NE PEUVENT ÊTRE
RATIFIÉES QUE DE
MANIÈRE EXPRESSE ».